VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Angélique BERTIN pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

Mme Angélique BERTIN est nommée secrétaire de séance.

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

> Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LECOINTE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Étaient absents/excusés:

Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 24 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Le budget primitif 2016 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 003 044 € Recettes: 11 003 044 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 461 896 € Recettes: 4 461 896 € Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre: 3 (M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD)

Abstentions: 0 Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

> Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, LAPERT, Mme LECOINTE, M. GUEZOULI, Mme M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Étaient absents/excusés:

Mme FOURCADE Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-6, L 2311-1, L 2311-5, L 2312-1, L 2312-3 et L 2121-29;

Considérant que selon l'article L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : «(...) n'est pas considéré comme étant en déséguilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

Le budget primitif 2016 du budget annexe se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 82 166 € Recettes: 82 166 €

Section d'investissement

Dépenses : 66 715 € Recettes: 66 715 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2016 du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27 Votes contre : 0

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme BERTIN

DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2121-29 :

Vu le Code des impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Il vous est proposé pour l'année 2016, et pour la 2^{ème} année consécutive, le maintien des taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,13%	39,13%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre: 1 (Mme PIGNAUD)

Abstentions: 0 Refus de vote: 0

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2121-29 et 2321-2 :

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une ligne de trésorerie afin de pallier le décalage entre les recettes et les dépenses ;

Considérant le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours ;

Considérant la consultation de deux organismes bancaire, le Crédit Agricole et la Banque Postale ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus avantageuse :

Considérant l'offre détaillée ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale.

Emprunteur: Caudebec-lès-Elbeuf.

Objet : Financement des besoins de trésorerie. **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirage.

Montant maximum : 1 000 000 €. Durée maximum : 364 jours.

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,960% l'an.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360 jours.

Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard à l'échéance finale.

Garantie: Néant.

Commission d'engagement : 1 000 € soit 0,100% du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^e jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 29 Votes contre: 0 Abstentions: 0 Refus de vote: 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Étaient absents/excusés:

Mme FOURCADE
Mme LOMBARD

Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme BERTIN

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget 2015 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2015 adoptant le budget supplémentaire 2015 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°1;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<u>Section de</u> <u>fonctionnement:</u>

ronotronnement.	<u>Dépenses</u>		Recettes	
	Chapitre- Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		0€		
60612 - Energies électricité	011-60612-211	-9 800 €		
	011-60612-212	-13 000 €		
	011-60612-411	-9 100 €		
60622 - Carburants	011-60622-823	1 000 €		
	011-60622-020	3 400 €		
60628 - Autres fournitures	011-60628-020	3 920 €		
60632 - Fourniture de petit équipement	011-60632-020	3 060 €		
6068 - Autres matières et fournitures	011-6068-020	860 €		
61522 - Bâtiments	011-61522-020	2 300 €		
6288 - Autres services exterieurs	011-6288-814	10 040 €		
	011-6288-020	6 000 €		
	011-6288-12	1 320 €		
012 - CHARGES DE PERSONNEL		-143 707 €		
64111 - Rémunération principal	012-64111-020	-21 500 €		
	012-64111-026	-9 500 €		
	012-64111-422	-9 000 €		
64118 - Autres indemnités	012-64118-020	-40 000 €		
	012-64118-026	-3 000 €		
	012-64118-211	-4 500 €		
	012-64118-422	-1 500 €		
	012-64118-810	-1 000 €		
64131 - Rémunérations	012-64131-020	-20 000 €		
	012-64131-33	-5 000 €		
	012-64131-422	-20 000 €		
	012-64131-810	-8 707 €		
66 - CHARGES FINANCIERES		10 200 €		
66112 - Rattachement des intérêts courus non échus	66-66112-01	8 700 €		
6615 - Intérêts des comptes courants	66-6615-01	1 500 €		

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		133 507 €	
6711 - Intérets moratoires et pénalités sur marché	67-6711-01	132 507 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	67-678-024	1 000 €	
TOTAUX		0€	

Section d'investissement:

Section a investissement.		1	_	
	<u>Dépenses</u>		Recettes	
	Chapitre-Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		80 000 €		
1318 - Autres	13-1318-01	80 000 €		
0013 - PLAN D'ACTION FONCIERE		163 822 €		
2118 - Autres Terrains	0013-2118-824	163 822 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-163 822 €		
2118 - Autres Terrains	21-2118-824	-163 822€		
204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES		4 500 €		
Bâtiments et installations	204-2041412- 020	500 €		
Biens mobiliers	204-20421-64	1 200 €		
Biens mobiliers	204-20421-025	1 300 €		
Bâtiments et installations aux personnes de droit privé	204-20422-72	1 500 €		
100002 - CONSERVATION DU PATRIMOINE		-54 896 €		
2031 - Etude	100002-2031- 020	-54 896 €		
100042 - MISE EN ACCESSIBILITE		54 896 €		
2135 - Aménagement des constructions	100042-2135- 020	54 896 €		
020 - DEPENSES IMPREVUES		-84 500 €		
	020-01	-84 500 €		
TOTAUX		0 €		

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : 26 0

2 (M. BELLENGER, M. NOURRY) 1 (Mme PIGNAUD) Abstentions:

Refus de vote :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

ers <u>Étaient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme BERTIN

DELIBERATION

DOTATIONS RENTREE 2015/2016 VERSEES AUX ECOLES

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses obligatoires à la charge de la commune se constituent notamment de :

- L'entretien des locaux,
- Dépenses de fonctionnement des locaux,
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire,
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Dépenses de contrôle technique règlementaire,
- La rémunération des ATSEM ou assimilés,
- Coût des transports pour les sorties scolaires,
- La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires.
- Fournitures scolaires,
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles.

Suite à une concertation avec tous les directrices et directeurs des écoles de la commune, il a été convenu de maintenir les dotations allouées aux écoles comme indiqué ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2-9;

Considérant que la commune doit prendre en charge les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les dotations versées aux écoles de la manière suivante :

DOTATION AUX ELEVES	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Achat de Fournitures Pédagogiques	38 euros	38,40 euros	38,40 euros
Livres de Noël pour les maternels	9,50 euros	9,50 euros	9,50 euros
Langues Vivantes pour les élémentaires	6,40 euros	6,40 euros	6,40 euros

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/excusés:

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

APPROBATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE, 124 RUE DE LA REPUBLIQUE

La société GEPPEC, représentée par Monsieur CHAUVIN Dominique, domiciliée allée du Bois Rond à Cléon, souhaite réaliser en partenariat avec la Commune une maison médicale sur la parcelle cadastrée AH 347, sise 124 rue de la République. Cette maison médicale comprendra des locaux pour des professionnels de santé et des logements en accession. Ce projet structurant permettrait de répondre aux besoins en matière de santé et de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

La Commune prend en charge les fouilles archéologiques pour un montant de 119 020,71 € TTC afin d'équilibrer le montage financier de GEPPEC et permettre la faisabilité du projet. En effet, la société GEPPEC va prendre à sa charge le terrain, les taxes, les bureaux d'études et le gros œuvre du projet. Le prix de revient du projet a été calculé en tenant compte d'une marge d'erreur liée au marché de la construction. La prise en charge des fouilles archéologiques par l'aménageur ne permettrait pas à celui-ci de réaliser un retour sur investissement.

La Commune peut prétendre à une subvention du Ministère de la Culture plafonnée à hauteur de 50% du montant prévisionnel des fouilles.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

Vu l'arrêté préfectoral AF-2013-04 en date du 7 avril 2014 :

Vu la notification de marché à la Mission Archéologique du Département de l'Eure ;

Considérant ce projet de construction comme un projet d'utilité publique ; Considérant la nécessité de solliciter une aide de l'Etat pour la réalisation du projet ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de maison médicale.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE LA PARCELLE AH 347, 124 RUE DE LA REPUBLIQUE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 347 d'une contenance de 967 m² située au 124 rue de la République.

L'arrêté AF-2013-04, en date du 7 avril 2014, du Préfet de Seine-Maritime, a prescrit des fouilles archéologiques sur ladite parcelle.

La Commune, en partenariat avec l'aménageur GEPPEC, va réaliser une maison médicale sur cette parcelle.

Ainsi, à la suite d'une consultation pour des fouilles archéologiques respectant le cahier des charges prescrit dans l'arrêté du 7 avril 2014, le marché a été attribué à la Mission Archéologique du Département de l'Eure, opérateur agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour un montant de 119 020,71 € TTC.

La Commune peut prétendre à une subvention du Ministère de la Culture plafonnée à hauteur de 50% du montant prévisionnel des fouilles.

Le dossier de subvention est composé :

- d'une notice descriptive du projet d'aménagement,
- d'une note détaillant le calendrier de mise en œuvre du projet d'aménagement et présentant les moyens prévus par l'aménageur pour limiter l'impact de son projet sur le patrimoine archéologique,
- d'un document indiquant la part du coût des fouilles sur lesquelles porte la demande de subvention,

- d'une délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale approuvant le projet d'aménagement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu l'arrêté préfectoral AF-2013-04 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de solliciter une aide de l'Etat ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des fouilles archéologiques au 124 rue de la République, parcelle cadastrée AH 347;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

<u>Étaient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE DEPOSER UN AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) SUR 4 ANS

Suite au diagnostic effectué en 2011 sur l'accessibilité des bâtiments communaux, la société chargée d'effectuer l'évaluation de l'étendue des dépenses à réaliser, a estimé le coût des travaux à 690 700 € HT.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a étudié la mise en conformité des bâtiments a estimé les travaux à 1 392 370 € HT au stade Avant-Projet Définitif (APD) soit 1 670 844 € TTC. Suite à la consultation réalisée en juin 2015, le montant global des travaux s'élèverait à 1 698 111,61 € HT soit 2 037 733,93 € TTC. La commune envisage donc de réviser son Ad'ap afin de planifier les travaux sur 4 ans en effectuant une programmation quadriennale sur 2015/2016/2017/2018.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-7-5 et L 111-7-7, L 111-19-8, L 111-19-32, L111-19-34 et L 111-19-42;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 :

Considérant la nécessité de déposer un agenda d'accessibilité programmée ;

Après avis favorable de la 2ème commission, Urbanisme, Travaux, Environnement, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée sur 4 ans auprès de la Préfecture.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



L'Ad'ap (Agenda d'accessibilité Programmée

1. Engagement de mise en accessibilité handicapée de l'ERP pour tous

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a notifié un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux de la commune le 31 10 2013. Le cabinet VIATECH' qui travaille sur cette mission, a rendu ses conclusions au travers de l'APD le 20/02/2015 suite à la parution du décret modificatif du 08 12 2014.

L'ensemble du dossier de mise en accessibilité handicapée (diagnostics, études d'avant projets, PAVE, priorisations) a été présenté au fur et à mesure à la Commission Communal d'Accessibilité Handicapée.

2. Une présentation du patrimoine ainsi que du niveau actuel d'accessibilité

La commune compte 42 bâtiments communaux.

- 8 écoles dont 3 maternelles et 5 élémentaires,
- 2 stades de football,
- 5 salles de sports,
- 10 bâtiments dédiés aux services municipaux,
- 8 bâtiments culturels ou associatifs,
- 1 centre de formation,
- 1 bâtiment dédié à la petite enfance,
- 1 foyer logement (propriétaire Seine Habitat / bail emphytéotique),
- 1 bâtiment cultuel,
- 2 toilettes publiques.
- 3 commerces

Suite au diagnostic effectué en 2011 sur l'accessibilité des bâtiments communaux, la société chargée d'effectuer l'évaluation de l'étendue des dépenses à réaliser, a estimé le coût des travaux à 690 700 € ht. Le cabinet de MOE qui a étudié la mise en conformité des bâtiments a estimé elle les travaux à 1 392 370 € ht au stade APD soit

1 670 844 € ttc. Après consultation de la première tranche de travaux 2015, une augmentation du montant des travaux de l'ordre de 17% a été constatée. Ainsi le montant global des travaux a été réévalué à 2 037 733,93 € ttc. Compte tenu du nombre de bâtiments à traiter et face à cette nouvelle estimation, la commune envisage de réaliser les travaux de mise en accessibilité qui étaient initialement prévus en 3 ans, sur une durée de 4 ans avec une programmation quadriennale sur 2015/ 2016/2017/2018.

L'étude a mis en évidence qu'il y avait 13 Autorisations de Travaux et 2 Déclarations Préalables de travaux à demander.

3. Calendrier des actions à engager

Etablissement de l'Ad'ap: Mai 2015

Envoi des 6 AT pour les Travaux 2015 au service instructeur : 1ier trimestre 2015.

Lancement AO travaux 2015 : 2^{ième} trimestre 2015. Attribution marchés travaux 2015 : 2^{ième} trimestre 2015. Travaux du 3^{ième} trimestre 2015 au 3^{ième} trimestre 2018.

4. Une programmation quadriennale de travaux

La programmation a été faite par le MOE dans le cadre de sa mission (voir annexe 1 : tableau répartition des coûts par bâtiment et notices d'accessibilité par bâtiment). Il est à noter que 4 bâtiments de la ville ne feront pas l'objet de travaux car ils ne sont pas classés en ERP, ou tout comme l'église, parce qu'il n'y a pas de travaux diagnostiqué ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité. Enfin le foyer pour personnes âgées « Ladam » n'entre pas dans la liste des bâtiments à mettre en accessibilité par la ville dans la mesure où celui-ci appartient au bailleur Seine Habitat.

Programmation de travaux 2015 :574 745,82 € TTC- Ecole élémentaire Amiral Courbet: 63 611,99 €- Ecole maternelle Louise Michel: 132 531,58 €- Ecole maternelle Prevel: 158 221,87 €- Ecole maternelle Saint Exupéry: 99 171,17 €- Ecole élémentaire Saint Exupéry: 121 209,21 €

Programmation de travaux 2016 : 491 028,56 € TTC

Ecole élémentaire Victor Hugo : 98 499,95 €
 Ecole élémentaire Sévigné : 123 782,48 €
 Ecole élémentaire Paul Bert : 74 997.57 €

- CCAS : 49 386,36 €
- Espace Corto Maltèse : 39 506,10 €
- Service Jeunesse : 11 999,46 €

Restaurant Municipal : 58 675,56 €
 Clin d'œil : 34 181,09 €

Programmation de travaux 2017 : 469 835,22 € TTC

Atelier Serge Gainsbourg
 Espace Culturel Bourvil
 Halte-garderie Marsupilamis
 Cimetière
 31 456,62 €
 55 262,10 €
 40 126,32 €
 37 542.96 €

Salle Gymnastique Picard : 51 709,32 €
Salle de Judo Hazet : 46 135,44 €
Salles de sport Calypso et Jean Lefebvre : 67 132,26 €

Salle Omnisports
 Salle Uggate
 53 969,76 €
 31 035,42 €

- Stade Fernand Sastre : 55 465,02 €

Programmation de travaux 2018 : 450 400,97 € TTC hors commerces

- Atelier Jean Vilar : 26 156,52 €

- Hôtel de Ville : 29 540,16 €

- Médiathèque Boris Vian : 87 137,03 €

- Restaurant du cœur : 10 551,06 €

- STM Voiries – Bâtiments – Garage : 88 817,04 €

- STM Environnement : 15 745,86 €

- Stade de football Michel Vernon : 51 667,20 €

- Toilettes Boulodrome : 4212,00 €

- Toilettes Publiques : 1755,00 €

- GRETA : 77 620,14 €

- Salle de musculation : 57 198,96 €

- Police Municipale 128, rue de la République : : ? € TTC. (Diagnostics +

chiffrage + plan à faire)

- « Patcy Party » 172, rue de la République : ? € TTC. (Diagnostics +

chiffrage + plan à faire)

- « Beauty Star » 3, rue Léon Gambetta :? € TTC. (Diagnostics + chiffrage + plan à faire)

- « Boucherie Bougaud » 132, rue de la République : ? € TTC. (Diagnostics + chiffrage + plan à faire)

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Conseillers <u>Étaient absents/ excusés</u>:

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (C.C.A.)</u>

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune.

Sous l'autorité du Maire, cette instance est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Président : Monsieur Le Maire
- 10 membres du conseil municipal
- 1 membre représentant les usagers
- 1 représentant du CCAS
- Membres représentant les personnes handicapés (association, comité...)
- Personnalités qualifiées : directeur des STM et son adjoint
- Représentant des commerçants
- Représentant des professions médicales et paramédicales

Les associations représentées sont l'APAJH, le comité de coordination des associations des handicapés de Haute Normandie, l'ADAPT, le comité des commerçants, les membres des professions médicales et paramédicales.

La commission se réunit en séance plénière 1 à 2 fois par an, elle s'attache à valider les avancements de la collectivité en matière de mise en accessibilité du patrimoine communal.

Elle initie et participe aux initiatives et projets visant à tendre vers une mise en accessibilité globale du domaine public et cherche à répondre au mieux aux exigences réglementaires dans les meilleurs délais.

Chaque rapporteur de projet présente le but du projet ainsi que la méthode retenue pour aboutir. La commission a un rôle consultatif et vient valider, abonder et porter les projets auprès de chaque partenaire.

Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux, à titre consultatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-3 :

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 11;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009, créant la C.C.A.P.H;

Vu la délibération 2014/2.19 du 19 mai 2014, modifiant la liste des membres de la commission issus du Conseil Municipal ;

Considérant que le nom de la commission a changé et qu'il était souhaitable d'associer des représentants des professions médicales et paramédicales aux travaux de la C.C.A;

Après avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle dénomination de la commission et d'ajouter à la liste des participants un représentant des professions médicales et paramédicales.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 :

Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif 2015 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 1ère commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au profit de la Crèche des Brûlins.

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2015
CAF - Participation Crèche des Brûlins	10 448,04 €
Total subventions	10 448,04 €

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions: 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE CURSUS ET LA VILLE

La commune et l'association CURSUS ont mis en place depuis mai 2006 une convention annuelle de partenariat afin de permettre aux salariés en insertion de cette association de bénéficier, par le biais de la Cyber-base, d'une initiation aux technologies de l'information et de la communication.

L'action se déroule sous forme d'ateliers facturés 78 € chacun. La convention signée pour l'année 2015 arrivera à échéance le 31 décembre.

La commune et l'association ont décidé de poursuivre ce partenariat en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29;

Considérant la volonté de la commune d'aider les salariés en insertion de l'association CURSUS ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions: 0 Refus de vote : 0









CONVENTION Cyber-base Ville – CURSUS Année 2016

Entre,

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Place Jean-Jaurès

76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Représentée par : Son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

D'une part,

Et:

L'Association CURSUS

1 rue des Traites – BP 20145 76501 ELBEUF - CEDEX

Représentée par : Son Président, Monsieur Christian CUIGNIEZ, autorisé à signer les présentes es qualité,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention vise à permettre aux salariés en insertion de l'Association CURSUS d'accéder à la Cyber-base de Caudebec-lès-Elbeuf dans le but de les initier et de les accompagner dans l'utilisation de l'outil informatique et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Les objectifs sont :

- Permettre aux participants de se familiariser avec les Technologies de l'Information et de la Communication.
- S'approprier les Technologies de l'Information et de la Communication
- ➤ Permettre aux bénéficiaires de disposer d'outils supplémentaires favorisant la recherche d'emploi.

Article 2 - CONTENU

- ➤ Phase d'accueil, d'information, et de présentation du cadre d'intervention
- ➤ Utilisation de l'outil informatique
- ➤ Navigation sur internet

Article 3: MOYENS

Les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de cette action seront mis en œuvre par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Lieu de déroulement de l'action :

 Cyber-base: Cours du 18 juin 1940 à Caudebec-lès-Elbeuf, ou en tout lieu, en cas de modification de la localisation géographique de la structure.
 Ces locaux sont équipés de 12 postes informatiques connectés à Internet: 5 à 9 postes seront à disposition des bénéficiaires de l'action.

Périodicité de l'action :

• Ateliers de deux heures, selon un calendrier prévisionnel. Des ateliers supplémentaires pourront être programmés à la demande de l'association CURSUS et selon la disponibilité de la Cyber-base.

Modalités d'intégration dans l'action :

- L'association CURSUS transmettra une liste des bénéficiaires au service Informatique/cyber-base,
- Les participants aux ateliers viseront lors de chaque séance une feuille d'émargements; les feuilles d'émargements seront transmises à l'association CURSUS tous les mois.

Article 4: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Si pour une raison quelconque, la Commune se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit.

Article 5: COUT DE L'ACTION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le coût d'un atelier est de 78,00 € TTC.

Tout dépassement de ce montant devra faire l'objet d'un avenant.

Les ateliers feront l'objet de factures mensuelles payables à réception.

Les paiements s'effectueront sur le compte suivant :

Trésor Public

Code établissement : 30001 Code guichet : 00707 N° de compte : E7600000000 Clé RIB : 01

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf le.....en deux exemplaires.

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Le Président de l'Association CURSUS

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>CESSION D'UN LOGEMENT HLM APPARTENANT A DIALOGE – RESIDENCE THIERS – APT 49</u>

Le Directeur de la société DIALOGE nous a fait part de son intention de vendre un appartement de type IV de 74,86 m², situé au 2ème étage de l'immeuble « Résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871, au prix de 78 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.443-12 ;

Considérant que la Commune doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement social ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable afin que la société DIALOGE vende l'appartement n° 49 de type IV de 74,86 m², situé au 2ème étage de l'immeuble « Résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871, au prix de 78 000 €.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre: 3 (M. SCORNET, M. LEROUX, M. BELLENGER)

Abstentions: 0 Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations:

Mme FOURCADE à M. ROGER Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

<u>Secrétaire de séance</u> :

Mme BERTIN

COMMUNICATION

SUBVENTION CHAMPION DE DEMAIN

La bourse « Champion de demain » a vocation à aider les jeunes sportifs en devenir à se réaliser dans leur discipline (déplacement, équipement).

Dans ce cadre, la somme de 250 € est accordée à Flavien PIARD selon les critères suivants .

- athlète régional
- catégorie 10/12ans

Parcours sportif/palmarès :

Flavien est âgé de 12 ans et pratique le judo depuis 5 ans au sein du RCC judo.

Dès le début de sa pratique, son calme, son sérieux et ses compétences sportives lui ont permis de progresser et de s'imposer chez les poussins glanant deux années de suite le tigre OR. Cette récompense couronne la technique et l'efficacité en combat.

En 1^{ère} année benjamin, Flavien va tout simplement dominer toute la saison départementale en remportant tous ses combats. Il accède au critérium régional et en finale face à un autre Caudebécais, il décroche le titre de champion de Normandie, à Falaise.

Sa 2^{ème} saison s'annonce identique, il enchaîne les tournois, les combats et les victoires. Le critérium régional lui ouvre les bras. Cinq combats et c'est la victoire! Flavien conserve son titre le 24 mai 2015.

Flavien passe en catégorie minime à partir de janvier 2016 et c'est un autre challenge qui l'attend puisqu'une coupe de France minime vient d'être créée. De quoi motiver ce champion de demain!

Flavien est un garçon discret et serviable. Il est toujours là lorsqu'il faut promouvoir le judo et le club. Il lui arrive d'encadrer les plus jeunes, les arbitrant ou les aidant à découvrir la compétition. En compétition, il a toujours l'œil sur ses partenaires d'entraînement s'inquiétant de leurs résultats sur les autres tapis. Il incarne parfaitement l'esprit judo : entraide et prospérité mutuelle ; et porte les valeurs du code moral.

Après avis favorable de la 1ère commission, Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, le Conseil Municipal prend acte de l'attribution de cette subvention.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA. M. NOURRY. Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

ers <u>Étaient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Nombre de présents : 25

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chaque année, le maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

La compétence « eau potable » et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411–13, L 2121-29, L.2224-5 et D 2224-3 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau :

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service :
- les caractéristiques principales du service rendu ;
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire Laurent BONNATERRE



Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie



SYNTHESE DES DONNEES CONCERNANT LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF

Les informations contenues dans cette synthèse sont des retranscriptions des documents transmis par la Métropole Rouen Normandie.

Note liminaire 2014

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m3

(sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie)

1er janvier 2014 393,98 € soit 3,28 €/m³ 1er janvier 2015 402.42 € soit 3,35 €/m³

Soit une hausse de 2,14 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 22,15%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

• Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 1,99%

Part « assainissement » : 3,22%Part « autres organismes » : 1,24%

La facture « 120 m³ »

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE. Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2015.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

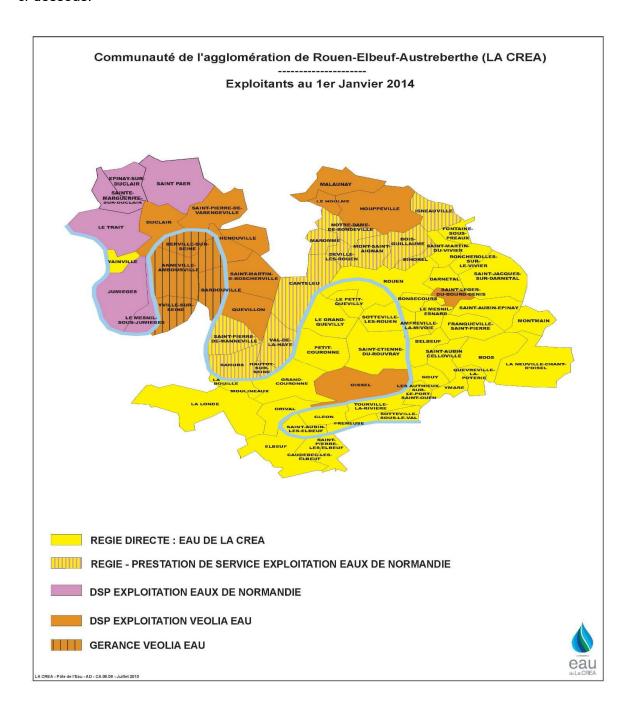
Pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf :

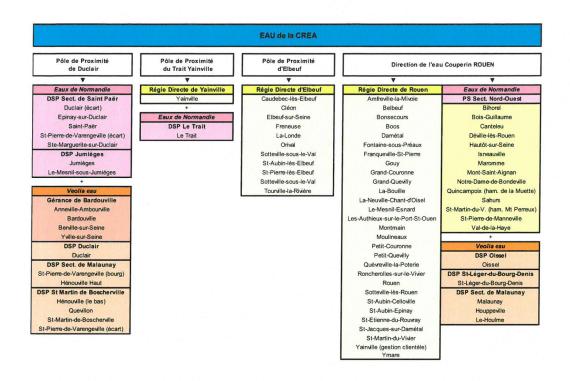
	2014	2015	Evolution
Part eau	149.37	153.11	
Part assainissement	129.96	129.26	1.29%
Part autres organismes	124.11	125.58	1.29%
Total	403.44	408.65	

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

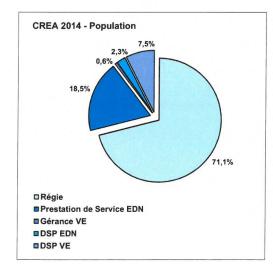
I/ ORGANISATION DES SERVICES – POLES DE PROXIMITE ET MODE DE GESTION

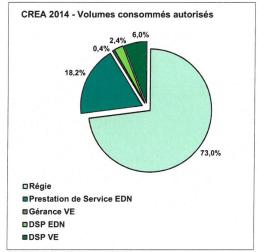
Cette organisation des services pour l'année 2014 est synthétisée dans la carte et le tableau ci-dessous.





Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 71,1% de la population et 73,0% des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 89,6% de la population, correspondant à 91,2% des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.







II/ INDICATEURS FINANCIERS DE LA CREA EN 2014

1 - Structure budgétaire

Le budget de l'Eau regroupe les deux types de fonctions de la Régie Autonome de l'Eau de la CREA :

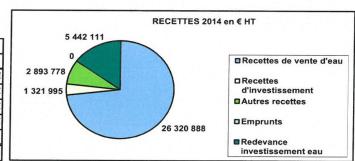
- La fonction d'exploitant qui inclut l'exploitation du service la production et la distribution de l'eau, la facturation et la gestion clientèle, l'entretien courant des ouvrages et équipements (les charges et les recettes s'y rapportant figurent dans la section de fonctionnement du budget) - et enfin le renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs et des branchements à l'instar des délégataires de services d'eau (les charges correspondantes sont portées en section d'investissement);
- La fonction de maître d'ouvrage, dont l'objet essentiel est le maintien et le développement du patrimoine de l'ensemble des services, qu'ils soient exploités en régie directe ou contrôlés (prestation de service) ou encore en délégation de service public.

Les graphiques ci-après distinguent, par grandes masses, les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 et leur répartition par fonction. Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (préservation de la ressource et pollution) et qui lui sont reversées, ont été extraites des comptes tant en recettes qu'en dépenses.

2 - Recettes et charges du service

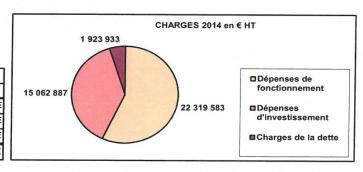
Recettes

Eau de La CREA					
Recettes 2014	Montant en € HT				
Recettes de vente d'eau	26 320 888 €				
Recettes d'investissement	1 321 995 €				
Autres recettes	2 893 778 €				
Emprunts	0€				
Redevance investissement eau	5 442 111 €				
TOTAL	35 978 772 €				



Charges

Eau de La CREA					
Charges 2014	Montant en € HT				
Dépenses de fonctionnement	22 319 583 €				
Dépenses d'investissement	15 062 887 €				
Charges de la dette	1 923 933 €				
TOTAL	39 306 403 €				



3 - Indicateurs financiers

> Montant des abandons de créances :

La CREA a signé une convention avec le Conseil Général de Seine-Maritime pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement. Dans ce cadre, les montants versés pour 2014 s'élèvent à 110 000 €. Ce fonds est directement géré par le Conseil Général de Seine Maritime.

• Taux du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité, indicateur de performance P109.0 : 0,0044 €/m3.

Dettes de la collectivité :

- Durée d'extinction de la dette, indicateur de performance P153.2 : 2,50 années ;
- En cours de la dette au 31/12/2014 : 30 559 251 € ;
- Montant de l'annuité :
- · Capital : 1 752 487 € ; · Intérêts : 171 446 €.
- Montant des amortissements 2014 : 5 792 849 € HT
- Montant global de subventions perçu : 970 673 € HT
 - Agence de l'Eau Seine Normandie : 961 764 € HT ;
 - Conseil Général de Seine-Maritime : 8 909 € HT.
- Mission coopération décentralisée : 71 820 € HT

4 - Facturation et prix de l'eau

Les abonnés reçoivent 2 factures par an :

Une facture sur estimation de couleur verte et une facture sur relevé d'index du compteur de couleur bleue.

Prix de l'eau sur le territoire en Régie (régie directe et prestation de service) :

Le prix de l'eau 2014 a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Ce prix comporte:

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur ;
- Une part « consommation », correspondant au coût de fonctionnement du service de l'eau :
- Une part « redevance investissement » destinée à financer les études et investissements sur les installations de production et de distribution.

Prix de l'eau sur les services en DSP :

Ce prix comporte:

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur ;
- Une part « consommation », correspondant au coût de fonctionnement du service de l'eau ;
- Une part « redevance investissement » destinée à financer les études et investissements sur les installations de production et de distribution.

La part « exploitant » du tarif est révisable par application d'une formule contractuelle.

<u>III/ PROGRAMME DE TRAVAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DU POLE DE PROXIMITE D'ELBEUF</u>

S'agissant des engagements financiers en termes d'investissement, certains travaux peuvent avoir été achevés en 2015.

Commune	Nom ouvrage	Objet	Longueur renouvelée	Longueur extension	Nbre brts renouvelés	Dont brts plomb	Description	Montant total travaux
Caudebec lès Elbeuf	rue de la République	Extension du réseau (7)		170	23		Extension de réseau DN 100	29 756,02
Elbeuf	rue Guérot	Renouvellement de canalisation (4)	285		29	26	Renouvellement de réseau DN 100	107 220,96
Elbeuf	chemin du Halage	Extension du réseau (7)		230	5		Extension de réseau DN 100	82 528,29
St Aubin lès Elbeuf	chemin du Halage	Extension du réseau (7)		60	4		Extension de réseau DN 100	12 863,76
St Aubin lès Elbeuf	rue Gal. Leclerc	Renouvellement de canalisation (4)	150		0		Renouvellement de réseau DN 250	59 708,82
St Pierre lès Elbeuf	rue de Louviers	Renforcement du réseau (8)	650		65	9	Renforcement de réseau DN 150	135 944,45
St Pierre lès Elbeuf	rue de Pont de l'Arche	Renouvellement de canalisation (4)	38		3		Renouvellement de réseau DN 100	247 000,00
Tourville la Rivière	rue Eugénie Cotton	Renforcement du réseau (8)	1100		105	105	Renforcement de réseau DN 150	486 402,20

IV/ Le service exploité en Régie Directe de Rouen et Elbeuf

1 - Présentation du service

Au 1er janvier 2014, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle des 39 communes suivantes :

- Amfreville-la-Mivoie
- Belbeuf
- Bonsecours
- Boos
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Cléon
- Darnétal
- Elbeuf-sur-Seine
- Fontaine-sous-Préaux
- Franqueville-St-Pierre
- Freneuse
- Gouy

- Moulineaux
- Orival
- Petit-Couronne
- Petit-Quevilly
- Quèvreville-la-Poterie
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Rouen
- Sotteville-lès-Rouen
- Sotteville-sous-le-Val
- St-Aubin-Celloville
- St-Aubin-Epinay
- St-Aubin-lès-Elbeuf

- Grand-Couronne
- Grand-Quevilly
- La Bouille
- La Londe
- La Neuville-Chant-d'Oisel
- Le Mesnil-Esnard
- Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen
- Montmain

- St-Etienne-du-Rouvray
- St-Jacques-sur-Darnétal
- St-Martin-du-Vivier
- St-Pierre-lès-Elbeuf
- Tourville-la-Rivière
- Ymare
- Yainville (partie clientèle)

Ce service distribue environ 72,7% des volumes consommés de la CREA, il alimente 353 290 habitants (selon recensement INSEE population totale 2012) soit 68,2% des abonnés domestiques.

2 - Indicateurs techniques

a) Volumes en m³

Les principaux indicateurs techniques concernant les volumes, prélevés, produits, mis en distribution et consommés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Service des F	Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
	Moulineaux	5 695 700	5 278 200	5 444 700	5 563 800	5 617 300	1,0%
	Fontaine sous Préaux - Jatte	6 245 362	6 349 400	6 362 400	6 502 480	5 888 800	-9,4%
	Fontaine sous Préaux (Village)	39 400	35 500	39 444	36 972	35 818	-3,1%
	Darnétal - Carville	1 024 000	972 900	1 013 989	1 098 900	1 180 700	7,4%
	Darnétal (Village)	555 560	458 600	453 200	495 769	501 000	1,1%
	Douville - Grande Aulnaie	580 588	589 006	504 900	524 200	491 200	-6,3%
	Radepont - Château	585 383	585 985	564 500	555 100	623 000	12,2%
	Radepont - Petite Aulnaie	765 144	774 155	679 600	670 200	812 300	21,2%
	St Aubin Epinay - Longues Raies	362 510	237 651	403 900	401 200	340 500	-15,1%
Volumes prélevés	St Aubin Epinay - Puits Bas Service	66 419	64 008	54 469	55 040	62 860	14,2%
	St Jacques sur D Forage Haut Service	159 250	151 274	157 600	200 110	205 520	2,7%
	St Etienne du Rouvray - La Chapelle	8 198 938	7 679 080	6 521 900	5 571 700	6 336 850	13,7%
	Elbeuf - Station du Mont-Duve 'Les Ecameaux'	649 492	620 104	553 685	419 939	369 852	-11,9%
	Orival - 2 Forages du Nouveau Monde	1 341 591	1 292 860	1 205 889	1 408 548	1 398 729	-0,7%
	St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	448 180	436 760	519 930	400 771	407 352	1,6%
	St Pierre lès Elbeuf - Forage de l'Oison ('St Cyr')	340 900	357 219	338 324	295 075	291 70 ²	-1,1%
	St Pierre lès Elbeuf - Forage Vallon de La Fieffe	141 791	134 494	135 674	135 737	127 924	-5,8%
	TOTAL: V1	27 200 208	26 017 196	24 954 104	24 335 541	24 691 400	1,5%
Volumes de service utilisés dans le prœessus de production	TOTAL: V2	1 041 388	1 227 225	1 151 303	1 227 886	1 404 828	14,4%
Volumes produits : V3	= V1 - V2	26 158 820	24 789 971	23 802 801	23 107 655	23 286 578	0,8%
	En provenance des ressources du Cailly EdN	741 860	719 099	609 500	510 800	487 400	-4,6%
	Convention échange Régie Directe de Rouen / Veolia eau Oissel	0	0	0	0	12 92	
Volumes importés en	Achat au Syndicat de Préaux (> Roncherolles)	59 632	59 534	52 840	1 030	959	-6,9%
gros (1)	Achat d'eau au SERPN (> La Bouille)	56 735	75 384	60 658	86 476	106 458	23,1%
3 (,	En provenance de Mauny 'Les Varras' (SERPN) pour La Londe et le Nord-Ouest d'Elbeuf	152 688	146 232	142 669	118 951	127 65	7,3%
	TOTAL: V4	1 010 915	1 000 249	865 667	717 257	735 400	2,5%
Volumes exportés en	Convention échange Régie Directe de Rouen / St Léger du Bourg Denis - Oissel	4 424	4 162	4 268	4 999	3 539	-29,2%
gros (2)	Vers SIAEPAP (ex-SIAEP 276)	229 614	255 152	253 097	228 927	250 289	9,3%
				0== 00=	000 000	050.00	0.50/
	TOTAL: V5	234 038	259 314	257 365	233 926	253 828	8,5%

Volumes de service du résœau	TOTAL: V7	113 879	100 682	93 952	117 075	153 25	30,9%
Volumes comptabilisés	: V8	18 666 764	18 651 738	18 287 677	18 110 596	18 096 37	-0,1%
Volumes autorisés non comptés	TOTAL: V9	335 826	366 391	363 784	203 667	145 40 [.]	-28,6%
Volumes consommés	autorisés : V10 = V7 + V8 + V9	19 116 469	19 118 811	18 745 413	18 431 338	18 395 029	-0,2%
Rendement du réseau	: R = (V10 + V5) / (V3 + V4)	71,22%	75,14%	77,03%	78,34%	77,63%	-0,91%
Linéaire de canalisatior	n (hors branchements): L en km	1 835,272	1 835,746	1 846,505	1 847,921	1 862,618	0,8%
Indice Linéaire des volu	umes non comptés : ILVnc = (V6 - V8) / L /	12,34	10,27	9,09	8,13	8,34	2,7%
Indice Linéaire de perte	es en réseau : ILP = (V6 - V10) / L / 365	11,67	9,57	8,41	7,65	7,90	3,3%
Indice Linéaire des volu	umes consommés : ILC = (V10+V5) / L / 365	28,89	28,92	28,20	27,67	27,4:	-0,9%
Nombre d'abonnés : N		121 940	123 817	124 990	126 811	130 61	3,0%
Nombre d'abonnés/km	réseau (hors branchements): R = N/L	66,44	67,45	67,69	68,62	70,12	2,2%

b) Réseau

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de réseau en km hors branchements	1 835,272	1 835,746	1 846,505	1 847,921	1 862,618
Linéaire de réseau en km y compris branchements*	2 257,022	2 258,821	2 270,390	2 272,881	2 287,556

c) Branchements

Dianoncincinc					
Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre TOTAL de branchements	84 350	84 615	84 777	84 992	85 292
Nombre de branchements Neufs	328	399	320	350	424
Nombre de branchements Supprimés	150	134	158	135	124
Nombre de branchements Renouvelés	2 168	2 358	1 615	1 459	2 035
dont branchement plomb supprimés	38	36	43	52	38
dont branchement plomb renouvelés	1 694	1 746	1 237	1 395	1 338
Solde branchement plomb estimé*	9 730	7 948	6 668	5 221	3 845
Pourcentage branchement plomb	11,54%	9,39%	7,87%	6,14%	4,51%

^{*} Suite à l'estimation du solde de branchement plomb fin 2014, les soldes plomb antérieurs ont été corrigés en tenant compte du nombre de branchements plomb supprimés et renouvelés.

La Régie a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de renouvellement des branchements en plomb. Ainsi, 1 376 branchements en plomb ont été éradiqués en 2014.

d) Compteurs

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre TOTAL de compteurs	123 532	125 720	128 293	130 179	131 877
Nombre de compteurs renouvelés	8 970	9 527	9 493	10 778	10 343
Taux de renouvellement	7,26%	7,58%	7,40%	8,28%	7,84%
Age moyen du parc compteurs (au 31/12/N) en années	NR	9,53	8,97	8,52	8,18

En 2015, une nouvelle méthodologie de traitement de la base de données a permis une analyse plus fiable du nombre total et de la moyenne d'âge du Parc compteur de la Régie de Rouen. Les corrections ont été reportées sur les années 2010 à 2014.

e) Fuites

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Nbre de fuites réparées sur canalisation	248	174	233	245	179
Nbre de fuites réparées sur branchement	278	332	312	337	303
Nbre de futes réparées sur dispositif de comptage	1 800	1 558	1 428	1 402	1 012
Nombre TOTAL de fuites réparées	2 326	2 064	1 973	1 984	1 494

Indice Linéaire de Réparation sur canalisation : ILR

ILR = Nombre de fuites réparées sur canalisation / linéaire de canalisation en km

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de fuites réparées sur canalisation	248	174	233	245	179
Linéaire de canalisation en km	1 835,272	1 835,746	1 846,505	1 847,921	1 862,618
Indice Linéaire de Réparation : ILR	0,135	0,095	0,126	0,133	0,096

Indice de Réparation de branchement : IRb

IRb = Nombre de fuites réparées sur branchement / nombre de branchements x 100

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de fuites réparées sur branchement	278	332	312	337	303
Nombre de branchements	84 350	84 615	84 777	84 992	85 292
Indice de Réparation de branche ment : IRb	0,330	0,392	0,368	0,397	0,355

3 - Données clientèles-abonnés

a) Abonnés

Régies Directes de	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	dont abonnés	dont abonnés
Rouen et Elbeuf	2010	2011	2012	2013	2014	Domestiques	Non Domestiques
Nombre d'abonnés	121 940	123 817	124 990	126 811	130 611	130 500	111

b) Répartition des volumes consommés et facturés

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	TOTAL 2010	TOTAL 2011	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	Abonnés Domestiques	Abonnés Non Domestiques
Volumes consommés	18 666 764	18 651 738	18 287 677	18 110 596	18 096 373	16 388 679	1 707 694
Volumes facturés	18 575 951	18 324 036	18 375 692	18 189 136	18 646 384	16 938 390	1 707 994

4 - Qualité de l'eau

Bilan du nombre de prélèvements et des conformités en application du contrôle réglementaire effectué par l'ARS.

Contrôles Sanitaires ARS	Parame	ètres microbiolog	Paramètres p	hysico-chimiqu	es	
Régies Directes de Rouen et Elbeuf	Nombre de prélèvements	Nombre de non conformités	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de non conformités	Taux de conformité
BILAN 2014	778	2	99,74%	901	12	98,67%

Nota: Les non-conformités ont été levées suite aux contre analyses

5 - Indicateurs de performance

Service des Régies Direc	tes de Rouen et Elbeuf	Code indicateur	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle	Les paramètres microbioliques		99,87%	100,00%	100,00%	99,88%	99,74%
sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne	Les paramètres physico-chimiques	P 102.1	99,76%	99,54%	99,77%	99,48%	98,67%
	Moulineaux		60%	60%	60%	60%	60%
	Fontaine		60%	60%	60%	60%	60%
	Carville		60%	60%	60%	60%	60%
	Darnétal] [40%	50%	50%	50%	50%
	Vallée du Cailly] [60%	60%	60%	60%	60%
	Douville - Grande Aulnaie	1 I	60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Château	1 1	60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Petite Aulnaie	1 1	80%	80%	80%	80%	80%
Indice d'avancement de la protection de la ressource	St Aubin Ep Longues Raies	P 108.3	60%	60%	60%	60%	60%
ia ressource	St Aubin Ep Puits Serv. Bas	1 1	60%	60%	60%	60%	60%
	St Jacques - Forage Serv. Haut	1 1	60%	60%	60%	60%	60%
	St Etienne du R La Chapelle		60%	60%	60%	60%	60%
	Bloeuf - (Mont Duve) For. Les Ecameaux Orival - 2 For. du Nouveau Monde St Aubin lès Bloeuf - 2 Forages St Pierre lès Bloeuf - For. de l'Oison ('St Cyr')		60%	60%	60%	60%	60%
			60%	60%	60%	60%	60%
			60%	60%	60%	60%	60%
			60%	60%	60%	60%	60%
	St Pierre lès Elbeuf - For. Vallon de La Fieffe	† †	60%	60%	60%	60%	60%
	UGE 114 Sect. Sud	1 1	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 145 Sect. St Jacques	1 1	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
Indice d'avancement de la protection de	UGE 167 ROUEN	† †	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
la ressource	UGE 169 Darnétal	i i	40,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
P 108.3 Indices consolidés / UGE	UGE 337 Sect. Plateau Est	1 1	65,0%	66,7%	66,7%	66,7%	67,2%
	UGE 236 CREA CAEBS	† †	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	Indice consolidé Régies Rouen & Elbeuf	1					60,5%
Indice de connaissance et de gestion patrim	oniale du réseau d'eau potable	P 103.2	NR	NR	NR	109%	109%
Rendement du réseau de distribution (en %		P 104.3	71,22%	75,14%	77,03%	78,34%	77,63%
Indice linéaire des volumes non comptés (e	n m³/km/jour)	P 105.3	12,34	10,27	9,09	8,13	8,34
Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour)			11,67	9,57	8,41	7,65	7,90
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans (en %)			0,53%	0,54%	0,53%	0,54%	0,58%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre pour 1000 abonnés)		P 151.1	2,03	1,41	1,86	1,93	1,91
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouve aux abonnés (en %)		P 152.1	100%	100%	100%	100%	99,98%
Taux de réclamations (Nombre pour 1000 ab	onnés)	P 155.1	14,11	17,52	21,52	19,80	19,52
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'a	nnée précédente (en %) REGIE GLOBALE	P 154.0			3,11%	2,85%	3,71%

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

I/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 - Structure et mode de gestion

Le service de l'assainissement est organisé en 4 entités :

- La Direction de l'Assainissement qui gère 10 systèmes d'assainissement :

Système d'assainissement d'Emeraude;

Système d'assainissement de Grand Quevilly ;

Système d'assainissement de Grand Couronne ;

Système d'assainissement de Sahurs ;

Système d'assainissement de Saint Pierre de Manneville ;

Système d'assainissement de Boos;

Système d'assainissement de Gouy;

Système d'assainissement de La Neuville Chant d'Oisel;

Système d'assainissement de Montmain ;

Système d'assainissement de Quévreville la Poterie.

- Le Pôle de Proximité d'Elbeuf qui gère 1 système d'assainissement ;
- Le Pôle de Proximité de Duclair qui gère 10 systèmes d'assainissement ;
- Le Pôle de Proximité du Trait-Yainville qui gère 2 systèmes d'assainissement.

2 - Système d'assainissement du Pôle de Proximité d'Elbeuf

Les eaux usées de 10 communes sont acheminées et traitées à la station d'épuration du PPE située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, chemin du Port Angot.

10 communes sont membres de la CREA-PPE :

- Caudebec-lès-Elbeuf;
- Cléon ;
- Elbeuf;
- Freneuse;
- La Londe ;
- Orival;
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf;
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf;
- Sotteville sous le Val ;
- Tourville la Rivière.

7 communes sont extérieures à la CREA :

- Bosc Roger en Roumois ;
- Saint Pierre des Fleurs ;
- Saint Ouen du Tilleul;
- Saint Didier des Bois ;
- La Saussaye ;
- Bosnormand;
- Thuit Anger.

3 – Bilan des travaux d'investissement 2014 (PPE)

Commune	Adresse	Travaux	Montant
		Renouvellement	
Tourville-la-Rivière	Rue Eugénie Cotton	d'1km100 de	1 103 695,00
		canalisation	
	Allée des Cerisiers et	Déviation et	
Sotteville-sous-le Val	Chemin des Devises	extension du pluvial	93 020,48
	Chemin des Devises	sur 96 ml	

II/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Structures et organisation du service de l'assainissement non collectif

a) Direction de l'assainissement

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1er janvier 2005. Les missions de ce service sont réparties ainsi entre l'exploitation et les travaux neufs : le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs existants. Le service regroupe un responsable et deux agents.

Missions du service :

- Instructions des demandes de réhabilitation de dispositif ANC ;
- Contrôle des dispositifs ANC neufs ;
- Contrôle des dispositifs ANC existants sur le territoire ;
- Facturation des redevances d'ANC;
- Compilation des données ;
- Rédaction des marchés de la maîtrise d'œuvre travaux et entretien ;
- Instruction, suivi et contrôle des demandes d'installations individuelles d'assainissement (installations neuves).

b) Pôle de Proximité d'Elbeuf (PPE)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif concerne les dix communes du Pôle de Val de Seine depuis le 1er janvier 2010.

Le service assainissement du Pôle de Proximité d'Elbeuf intègre ainsi un service composé d'un Directeur Adjoint et d'un chargé de projet qui procède à :

- L'instruction des demandes de création ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs ;
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ;
- Le contrôle des installations existantes ;
- La facturation des redevances d'assainissement non collectif.

2 - Indicateurs de performance (PPE)

Objet	Réf. Fiche	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Commentaires
Estimation du nombre d'habitants desservis	D301	1 356	1 356	1 356	1 079	
Indice de mise en œuvre de l'ANC	D302	110/140	110/140	120/140	120/140	Zonage assainissement, règlement ANC, Diagnostic fonctionnement, Vérification conception et exécution, traitement matières de vidanges

Objet	Réf. Fiche	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Commentaires
Taux de conformité	D301.3	39% (*)	32%	83%	80%	Début des contrôles en 2011 (indicateur modifié à compter de l'exercice 2013 par l'arrêté du 02/12/13)

^(*) Valeur modifiée car en 2011 avait été reporté par erreur le taux de non-conformité.

3 - Indicateurs financiers

a) Tarification et recettes

Les tarifications relatives à l'Assainissement Non Collectif ont été adoptées par délibération en date du 16 décembre 2013, comme suit :

	Redevance HT				
	2011	2012	2013	2014	
- Conception	-	-	-	84,18€	- au propriétaire - versement unique
- Contrôle de l'exécution	157,58 €	161,04 €	161,04 €	84,18 €	- au propriétaire - versement unique
- Diagnostic de l'existant	42,02€	42,86€	43,72€	44,81 €	- au propriétaire - versement unique
	78,78€	80,36€	81,97€	84,02€	- à l'occupant - versement unique
- Contrôle de bon fonctionnement	78,78€	80,36€	81,97€	84,02€	- à l'usager - versement unique

b) Recettes d'exploitation du service d'assainissement public non collectif

	2014
- Montant des recettes	18 509 €
- Montant des dépenses	60 092 €

III/ DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les missions confiées aux services assainissement de Rouen et Elbeuf ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

A la fin des années 90, une démarche de management environnemental a été initiée. Elle a abouti en 2000 à la certification ISO 14001 des activités de la Direction de l'Assainissement. D'une durée de trois ans, ce certificat a été reconduit à l'issue des audits de renouvellement réalisés en 2003, 2006 et 2009. En 2012, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouvelé sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre.

Une démarche de convergence des certifications de la Direction de l'Assainissement et du Pôle Val de seine a été engagée courant 2013 qui a abouti à la certification commune des services d'assainissement de Rouen et Elbeuf, en avril 2014.

La Politique Environnementale ainsi que le Programme de Management Environnemental (PME) qui traduisent l'engagement d'amélioration de la qualité de l'environnement se trouvent en annexe.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires. C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude ainsi que du système d'assainissement de Grand Couronne. Une démarche simplifiée de type ISO 14001 est en place sur les communes du Plateau Est.

En complément, Véolia Eau est certifiée ISO 9001 version 2000.

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04)

Nombre de présents : 24

Procurations: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE FONTALU - PARCELLE AL 314, 35 RUE VICTOR HUGO

La friche Fontalu (parcelle cadastrée AL 314) a été acquise par l'EPF Normandie le 26 septembre 1994. L'emprise a donné lieu en 1998 à un bail à construction d'une durée de 18 ans concédé à la SA HLM d'Elbeuf pour l'édification de logements sociaux. Le bail doit se clôturer le 31 janvier 2016.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

Vu le contrat de bail signé le 3 avril 1998 ;

Vu le Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 8 mars 2010 ;

Vu l'avenant au Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 1er janvier 2014 ;

Considérant l'héritage de dossiers fonciers non maîtrisés par l'ancienne municipalité, la Ville est désormais dans l'obligation de racheter à l'EPF Normandie un bien dont elle n'a ni l'usage ni la nécessité à un prix exorbitant de 231 709,58 € TTC lié au portage foncier, et de le revendre au prix de 54 712 € à la SA HLM d'Elbeuf selon le contrat de bail ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la friche Fontalu, parcelle cadastrée AL 314, au prix de 193 091,32 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur prix total soit une somme de 231 709,58 € TTC ;

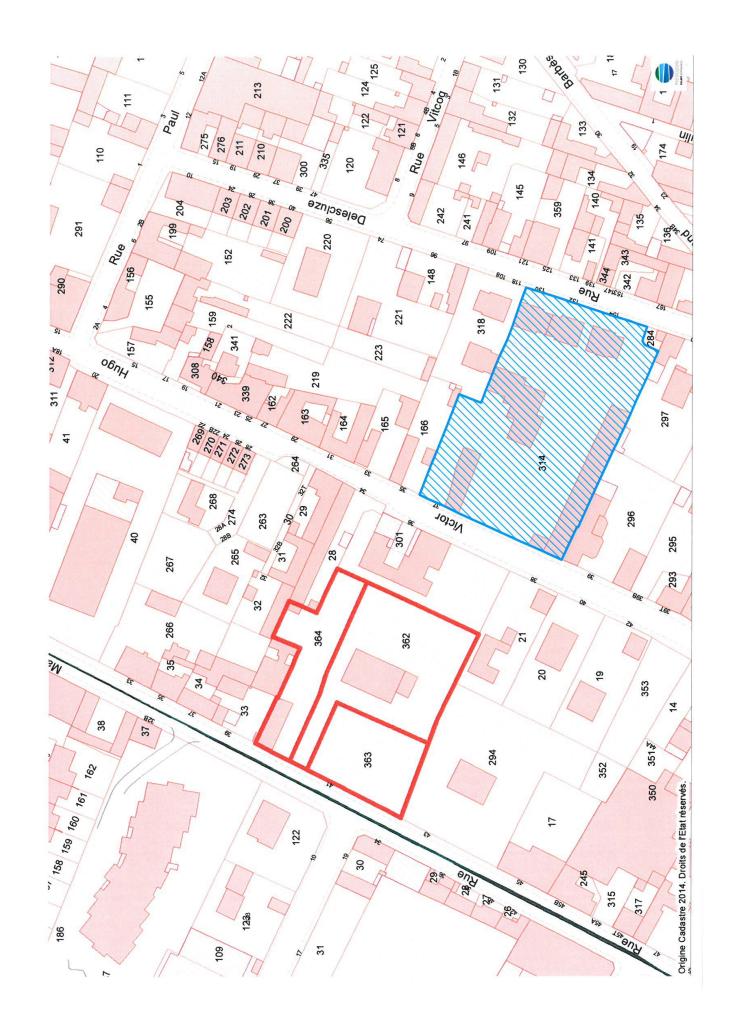
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Laurent BONNATERRE



DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

Mme PIMENTA
M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04)

Nombre de présents : 24

Procurations: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE FONTALU</u> - PARCELLE AL 314, 35 RUE VICTOR HUGO A LA SA HLM D'ELBEUF

La friche Fontalu (parcelle cadastrée AL 314) a été acquise par l'EPF Normandie le 26 septembre 1994. L'emprise a donné lieu en 1998 à un bail à construction d'une durée de 18 ans concédé à la SA HLM d'Elbeuf pour l'édification de logements sociaux. Le bail doit se clôturer le 31 janvier 2016.

Le délai de portage arrivant à échéance, la Commune par la délibération du 17 décembre 2015 va acquérir cette parcelle.

Les conditions du bail à construction stipulent que le transfert de la propriété du terrain de la Commune à la SA HLM d'Elbeuf est prévu par le versement d'un surloyer de 54 712 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bail signé le 3 avril 1998 ;

Vu le Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 8 mars 2010 ;

Vu l'avenant au Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 1^{er} janvier 2014 ; Considérant l'obligation de transfert de propriété ;

Considérant l'héritage de dossiers fonciers non maîtrisés par l'ancienne municipalité, la Ville est désormais dans l'obligation de racheter à l'EPF Normandie un bien dont elle n'a ni l'usage ni la nécessité à un prix exorbitant de 231 709,58 € TTC lié au portage foncier, et de le revendre au prix de 54 712 € à la SA HLM d'Elbeuf selon le contrat de bail ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le transfert de propriété de la Friche Fontalu, parcelle cadastrée AL 314, au prix de 54 712 € à la SA HLM d'Elbeuf ;
- d'autoriser l'Office Notarial des Essarts à effectuer le transfert du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04)

Nombre de présents : 24

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE TERRES A MAISONS

La Zone d'Aménagement Concertée a été créée par délibération du Conseil Municipal le 15 janvier 2010 pour y construire un éco-quartier. Le projet prévoyait 120 parcelles libres, 168 maisons de ville, 269 logements intermédiaires et 786 logements collectifs soit un total de 1 343 logements sur environ 29 hectares.

Ce projet, par son ampleur, ne répond pas aux besoins de la Commune et des Caudebécais. En effet, de nombreux logements sont déjà vacants dans la Commune, de sorte qu'il est apparu inapproprié de réaliser ce projet pour des raisons financières. Par ailleurs, ce projet bouleverserait la politique de l'habitat tant au niveau de la commune que de l'ensemble du territoire elbeuvien. Il était d'ailleurs en contradiction avec tous les documents de planifications de la Métropole (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...).

L'abandon de ce projet permet à la ville de se consacrer sur :

- la reconquête et la redynamisation du centre-ville (réhabilitation de commerces, création de nouveaux parkings, réaménagement des marchés du vendredi et dimanche, amélioration de la voirie...);
- l'amélioration du parc de logements existants (réhabilitation, rénovation, lutte contre l'habitat indigne...).

C'est pourquoi dans l'intérêt de la Ville, la Commune a souhaité abandonner ce projet surdimensionné par rapport aux besoins de la population et au marché immobilier.

La suppression de la ZAC entraîne la résiliation du Traité de Concession signé le 16 janvier 2013 avec la société Terres à Maisons, pour motif d'intérêt général.

La résiliation du traité ouvre droit à indemnité du concessionnaire selon les dispositions du contrat.

Par délibération n° 2014/3.21 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté la décision de supprimer la ZAC pour motif d'intérêt général, de résilier le Traité de Concession pour motif d'intérêt général et d'autoriser le Maire à entamer la négociation des indemnités qui seront versées au concessionnaire.

En exécution de cette délibération, Monsieur le Maire a notifié à la Société Terres à Maisons la résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession du 16 janvier 2013 qui la liait à la Commune.

A la suite de cette résiliation, la Société Terres à Maisons a présenté un compte de liquidation emportant réclamation d'une somme de 421 811 € HT au titre des dépenses engagées et d'une somme de 212 507 € HT à titre d'indemnité de résiliation.

Suite aux négociations entre la Ville et la Société Terres à Maisons, dans le cadre d'une résolution amiable du dossier, et à titre de concessions réciproques, les parties conviennent que :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à verser les sommes suivantes :

- 80 000 € HT en décembre 2015 (remboursement des études);
- 132 507 € HT en décembre 2015 (indemnité) ;
- 80 000 € HT au second trimestre 2017 (indemnité).

Et, pour la part du foncier dont la Ville est propriétaire, céder par compensation des frais cidessus mentionnés une partie de ce foncier à la Société Terres à Maisons, considération étant prise du fait que France Domaine a évalué ce foncier à 12,00 € le mètre².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le Code Civil notamment ses articles 2044 et 2052 :

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu la délibération du 15 janvier 2010 créant la Zone d'Aménagement Concertée « les cavées est » pour y construire un éco-quartier ;

Vu la délibération du 19 septembre 2011 désignant la société Terres à Maisons comme aménageur :

Vu la délibération 3 décembre 2012 approuvant le traité de concession ;

Vu la signature du traité de concession le 16 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 relative à la suppression de la ZAC pour motif d'intérêt général, à la résiliation du traité de concession pour motif d'intérêt général et à l'autorisation donnée au Maire à entamer la négociation des indemnités qui seront versées au concessionnaire ;

Considérant que la résiliation du traité de concession ouvre droit à indemnités du concessionnaire ;

Considérant la résiliation du traité de concession pour motif d'intérêt général;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint en annexe avec la société Terres à Maisons.

La délibération est adoptée avec :

28

Votes pour : Votes contre : 1 (Mme PIGNAUD)

Abstentions : 0 0 Refus de vote :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La société Terres à Maisons – Espace Leader, rue Gustave Eiffel – 76230 BOIS-GUILLAUME,

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN, Directeur Général, d'une part,

Εt

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Place de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF,

Représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire, autorisé à signer ce protocole par délibération du 17 décembre 2015. d'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Zone d'Aménagement Concertée a été créée par délibération du Conseil Municipal le 15 janvier 2010 pour y construire un éco-quartier.

Le projet prévoyait 120 parcelles libres, 168 maisons de ville, 269 logements intermédiaires et 786 logements collectifs soit un total de 1 343 logements sur environ 29 hectares.

Ce projet, par son ampleur, ne répond pas aux besoins de la Commune et des Caudebécais. En effet, de nombreux logements sont déjà vacants dans la Commune, de sorte qu'il est apparu inapproprié de réaliser ce projet pour des raisons financières. Par ailleurs, ce projet bouleverserait la politique de l'habitat tant au niveau de la commune que de l'ensemble du territoire elbeuvien. Il était d'ailleurs en contradiction avec tous les documents de planifications de la Métropole (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...).

L'abandon de ce projet permet à la ville de se consacrer à :

- la reconquête et la redynamisation du centre-ville (réhabilitation de commerces, création de nouveaux parkings, réaménagement des marchés du vendredi et dimanche, amélioration de la voirie...);
- l'amélioration du parc de logements existants (réhabilitation, rénovation, lutte contre l'habitat indigne...).

C'est pourquoi dans l'intérêt de la Ville, la Commune a souhaité abandonner ce projet surdimensionné par rapport aux besoins de la population et au marché immobilier.

La suppression de la ZAC entraîne la résiliation du Traité de Concession signé le 16 janvier 2013 avec la société Terres à Maisons, pour motif d'intérêt général.

La résiliation du traité ouvre droit à indemnité du concessionnaire selon les dispositions du contrat.

Par délibération n° 2014/3.21 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté la décision de supprimer la ZAC pour motif d'intérêt général, de résilier le Traité de Concession pour motif d'intérêt général et d'autoriser le Maire à entamer la négociation des indemnités qui seront versées au concessionnaire.

En exécution de cette délibération, Monsieur le Maire a notifié à la Société Terres à Maisons la résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession du 16 janvier 2013 qui la liait à la Commune.

A la suite de cette résiliation, la Société Terres à Maisons a présenté un compte de liquidation emportant réclamation d'une somme de 421 811 € HT au titre des dépenses engagées et d'une somme de 212 507 € HT à titre d'indemnité de résiliation.

Ceci exposé, les Parties, dans le cadre d'une résolution amiable du dossier, et à titre de concessions réciproques, conviennent que :

- La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à :
 - Verser les sommes suivantes :
 - 80 000 € HT en décembre 2015 (remboursement des études);
 - o 132 507 € HT en décembre 2015 (indemnité) ;
 - o 80 000 € HT au second trimestre 2017 (indemnité).
 - Pour la part du foncier dont la Ville est propriétaire, céder par compensation des frais ci-dessus mentionnés une partie de ce foncier à la Société Terres à Maisons, considération étant prise du fait que France Domaine a évalué ce foncier à 12,00 € le mètre².

Les parcelles concernées par cette vente par compensation sont cadastrées Sections AS n° 9, 10, 11, 12, 13 et 151 pour parties, et représentées sur le plan cadastral ciaprès annexé ; elles représentent une superficie totale de 1,1ha environ. Cette vente devra intervenir dans l'année qui suit la signature de la présente convention. La délimitation finale sera définie par un bornage.

Cette cession de terrains interviendra fin 2016.

Sur ces terrains, Terres à Maisons réalisera un programme de logements individuels qui sera affiné dans le cadre d'une nouvelle étude urbaine qui respectera le SCoT soit environ 50 logements à l'hectare et le futur PLU. Terres à Maisons aura la faculté d'acquérir au prix évalué par France Domaine un complément d'emprise foncière si le programme à mettre en œuvre le nécessitait.

Les parties se reconnaissent tenues à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont elles auraient connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, à l'exception des faits connus de tous ou qui doivent être divulgués afin que le projet puisse être réalisé.

Elles s'engagent donc à garder comme confidentiels tout document ou toute information dont elles pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, et à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leur personnel et, le cas échéant, par leurs prestataires et sous-traitants, sauf si l'une d'elles est obligée de divulguer ces informations en application d'une obligation légale ou réglementaire, ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Moyennant l'exécution de la présente convention, Terres à Maisons se déclare intégralement satisfaite et remplie de ses droits, et renonce en conséquence à toute action judiciaire et toute réclamation à l'encontre de la Ville découlant des faits précédemment exposés.

Le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort en application de l'article 2052 du Code Civil.

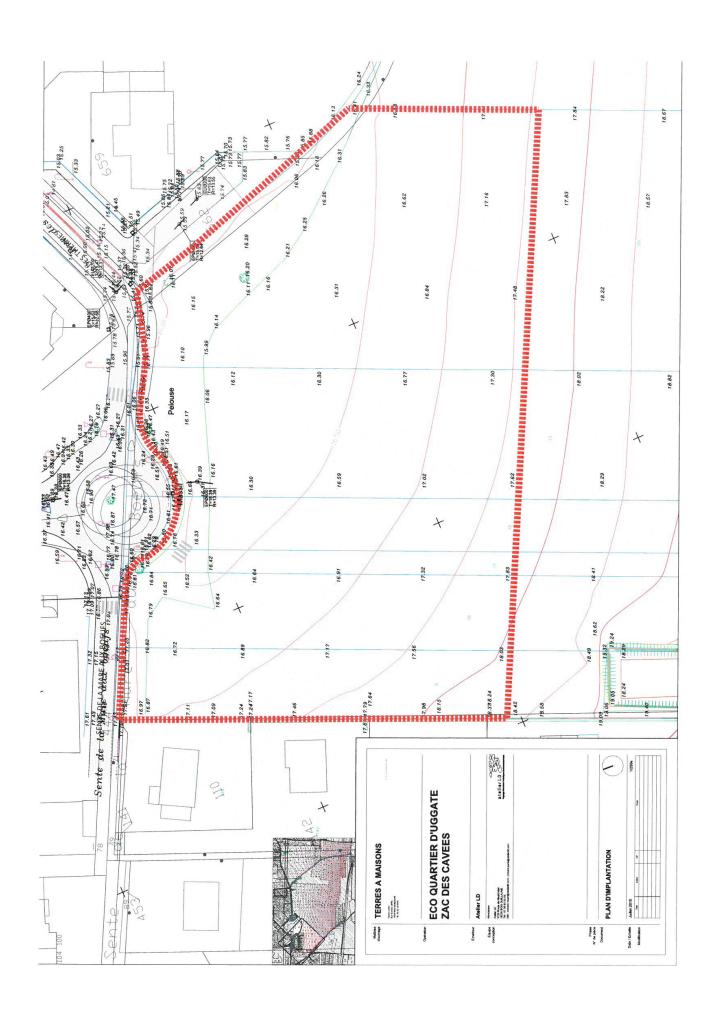
PJ: Plan cadastral.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Terres à Maisons Le Directeur Général. Pour la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf Le Maire.

Jean-Baptiste CRESTIN

Laurent BONNATERRE



DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations: Mme FOURCADE à M. ROGER

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES A LA SOCIETE TERRES A MAISONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant que la Ville a reçu de la société Terres à Maison la somme de 80 000 € par titre n° 1234 de 2011 pour la participation aux frais d'études de l'éco-quartier ;

Considérant que par délibération n° 2014/3.21 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté la décision de supprimer la ZAC pour motif d'intérêt général, de résilier le traité de concession pour motif d'intérêt général ;

Considérant que la suppression de la ZAC entraîne la résiliation du traité de concession signé le 16 janvier 2013 avec la société Terres à Maisons pour motif d'intérêt général ;

Considérant que l'amortissement de la participation à déjà débuté ;

Considérant le protocole d'accord entre la Ville et la société Terres à Maisons voté en Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable public à procéder au remboursement

de 80 000 € à la société Terres à Maison et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à la régularisation de ce versement et de réintégrer les amortissements.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 1 (Mme PIGNAUD)

Abstentions: 0 Refus de vote : 0

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire Laurent BONNATERRE

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étalent présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme BERTIN

DELIBERATION

APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE COMMUNAL

La Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sont liés par un Programme d'Action Foncière signé le 8 mars 2010, modifié le 5 juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2014, dont l'objet est de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires au développement communal.

Un travail sur les différentes opérations a été réalisé. Il a été proposé à l'EPFN de revoir notre calendrier de rachat par « opération » et en fonction de l'avancée des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; Vu le Programme d'Action Foncière approuvé par l'EPFN le 5 juillet 2013 ;

Vu l'avenant au Programme d'Action Foncière Communal signé le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de modifier son calendrier de rachat ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Programme d'Action Foncière communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau document.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 28

Votes pour : Votes contre : 0

1 (Mme PIGNAUD) Abstentions:

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Étaient absents/ excusés: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION D'ECHANGE DE PARCELLES AVEC LES CONSORTS PICARD

Lors des négociations pour l'acquisition du foncier de l'ancien projet de l'éco-quartier, la Commune avait sollicité les Consorts PICARD pour l'acquisition des parcelles AS 113, AS 114 et AS 115.

Le projet étant abandonné, il ne semble pas nécessaire d'acquérir ces parcelles. Cependant, la Commune est actuellement propriétaire de la parcelle AS 202 d'une contenance de 350 m², chemin d'accès des parcelles AS 113, AS 114 et AS 115.

Cette parcelle avait été acquise dans le cadre de l'ancien projet de l'éco-quartier. Elle est actuellement classée en zone NJ du Plan Local d'urbanisme, zone affectée aux jardins familiaux.

Afin de pouvoir accéder à leurs parcelles, les consorts PICARD souhaitent acquérir la parcelle AS 202.

Ils sont également propriétaires de la parcelle AS 38, d'une contenance de 488 m², située aux Cavées Est. Cette parcelle est plus intéressante à long terme pour la Commune puisque nous sommes propriétaires des parcelles environnantes.

La commune propose un échange amiable des parcelles AS 202 et AS 38 avec les consorts PICARD.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu l'avis des Domaines ; Considérant que la parcelle AS 202 n'a plus d'intérêt pour la Commune ; Considérant que la parcelle AS 38 est plus intéressante ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à échanger la parcelle AS 202 d'une contenance de 350 m² située aux Cavées Est au profit de la parcelle AS 38, d'une contenance de 488 m² située au Cavées Est; les frais afférents à cette transaction seront à la charge des consorts PICARD.
- D'autoriser l'Office Notarial des Essarts à procéder à l'échange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28 Votes contre : 0

Abstentions: 1 (Mme PIGNAUD)

Refus de vote: 0



VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations:

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI

M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION DU 9 RUE DE LA ROSERAIE, PARCELLE CADASTREE</u> AH 454

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie.

Cette parcelle avait été acquise par droit de préemption urbain à Monsieur KAYODA et Madame LEFEL le 3 octobre 2006 afin de mettre en œuvre une politique locale de rénovation urbaine conformément au Plan d'Occupation des Sols et au Programme d'Action Foncière de l'époque.

Suite au départ de la locataire, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et propose une mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive à 45 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la Commune ;

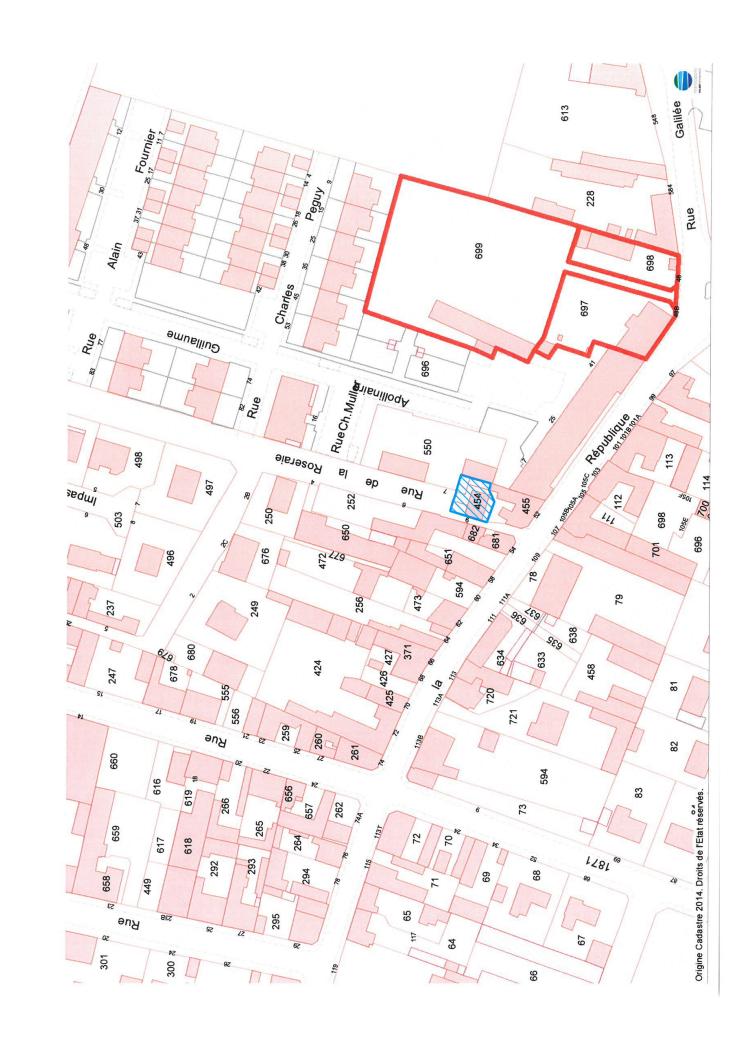
Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

posé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat exécutif de recherche d'acquéreur au profit de l'Office Notarial des Essarts, portant sur la

- parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie, par le biais d'une vente notariale interactive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de vente minimum net vendeur à 50 000 €, étant ici précisé que la première offre possible qui sera indiquée sur les différents moyens de commercialisation s'élèvera à 45 000 € ;
- le vendeur devra supporter les émoluments de négociation dus à l'Office Notarial des Essarts et calculés selon le barème suivant :
 - 6% TTC sur la partie du prix n'excédant pas 45 735 € ;
 - 3% TTC sur la partie du prix excédant 45 735 €.
- d'autoriser l'Office Notarial des Essarts à mettre en vente et à effectuer la publicité foncière sur ce bien (site internet, parutions écrites, appositions de panneaux) ;
- une fois les offres d'achat reçues suite à la commercialisation de ladite parcelle de terrain réalisée par l'Office Notarial des Essarts, le choix de l'acquéreur et par conséquent du prix de vente définitif devra être approuvé lors du prochain Conseil Municipal. Le choix de l'acquéreur devra s'opérer en fonction du prix proposé et des modalités de financements envisagées.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0



VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

<u>Étaient absents/ excusés :</u>

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations :

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION DU 94 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE</u> CADASTREE AH 328

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 328 d'une contenance de 54 m² située au 94 rue de la République.

Cette parcelle avait été acquise à l'Etablissement Public Foncier de Normandie le 16 janvier 2013 afin de respecter les délais de portage imposés par le Programme d'Action Foncière. La Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et propose une mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive à 50 000 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la Commune ;

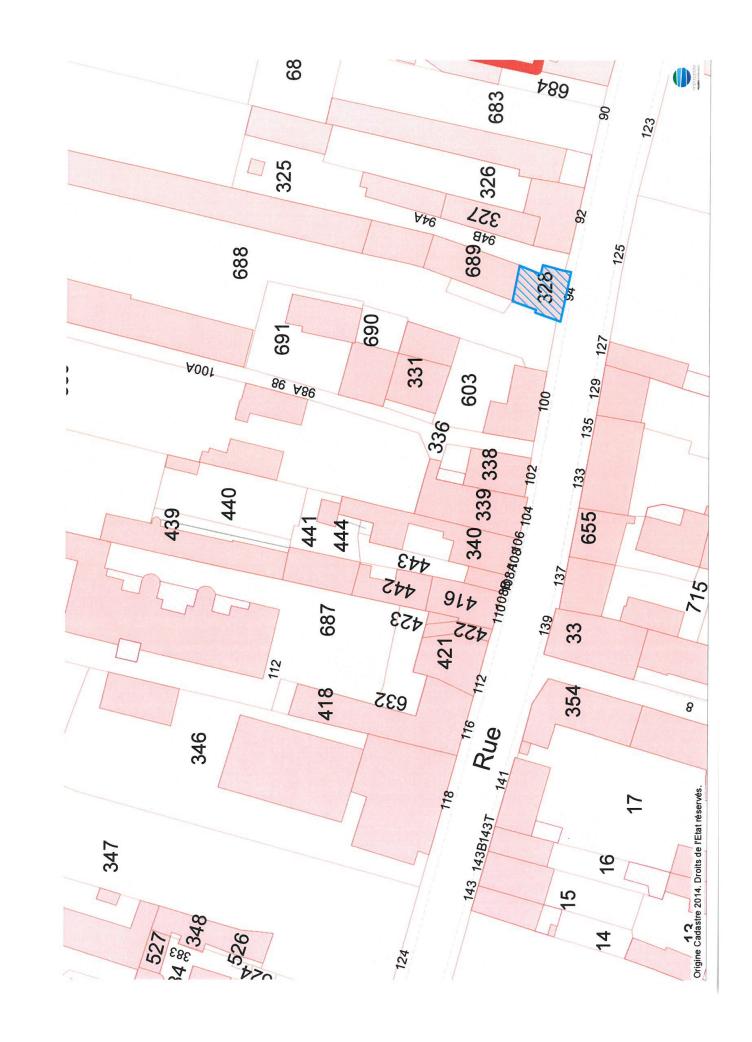
Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat exécutif de recherche d'acquéreur au profit de l'Office Notarial des Essarts, portant sur la parcelle AH 328 d'une contenance de 54 m² située au 94 rue de la République, par le biais d'une vente notariale interactive ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de vente minimum net vendeur à 57 500 €, étant ici précisé que la première offre possible qui sera indiquée sur les différents moyens de commercialisation s'élèvera à 50 000 € ;
- le vendeur devra supporter les émoluments de négociation dus à l'Office Notarial des Essarts et calculés selon le barème suivant :
 - 6% TTC sur la partie du prix n'excédant pas 45 735 € ;
 - 3% TTC sur la partie du prix excédant 45 735 €.
- d'autoriser l'Office Notarial des Essarts à mettre en vente et à effectuer la publicité foncière sur ce bien (site internet, parutions écrites, appositions de panneaux) ;
- une fois les offres d'achat reçues suite à la commercialisation de ladite parcelle de terrain réalisée par l'Office Notarial des Essarts, le choix de l'acquéreur et par conséquent du prix de vente définitif devra être approuvé lors du prochain Conseil Municipal. Le choix de l'acquéreur devra s'opérer en fonction du prix proposé et des modalités de financements envisagées.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0



VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

<u>Étaient absents/ excusés :</u>

Mme FOURCADE

en exercice: 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations:

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION D'ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE</u> NORMANDIE (EPFN) DE LA PARCELLE CADASTREE AN 124, 459 RUE EMILE ZOLA

Le Portage foncier de la parcelle AN 124 d'une superficie de 706 m², sise 459 rue Emile Zola, arrive à échéance au 1^{er} février 2016. C'est une maison individuelle, louée par un agent communal, située à proximité du Centre Médico-social du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu le Programme d'Action Foncière signé le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issue du délai de portage ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

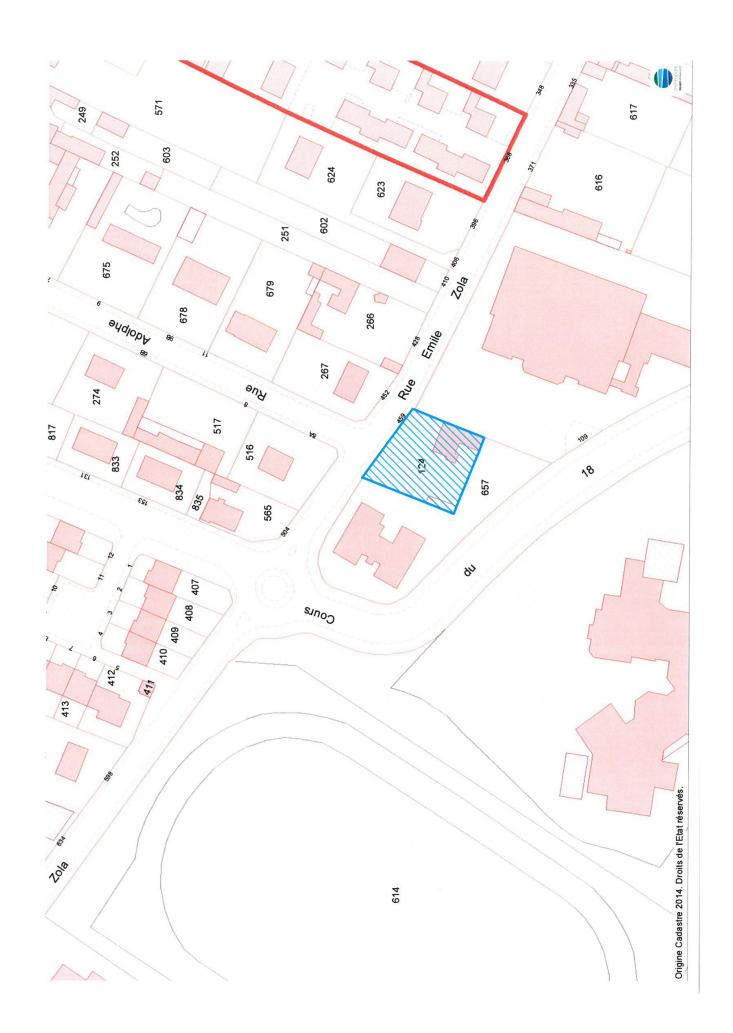
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 124 d'une superficie de 706 m² située au 459 rue Emile Zola, au prix de 170 310,90 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions: 0 Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme FOURCADE

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

ACCORD DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – SCI MATHILDE

Par délibération du 3 Décembre 2012, la Commune s'est engagée à compléter le dispositif des aides aux propriétaires dans le cadre du PIG.

La Commune abonde les subventions de l'ANAH de la façon suivante :

- Pour lutter contre l'habitat indigne des propriétaires bailleurs et occupants :
- 5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement,
- Pour l'amélioration des logements dégradés et très dégradés des propriétaires bailleurs :
- 5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 $\mbox{\ensuremath{\notin}}$ par logement,
 - Pour l'amélioration des logements très dégradés des propriétaires occupants :
- 5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement.

INHARI (opérateur PIG) nous a sollicités dans le cadre du programme afin d'obtenir une subvention de 1 500 € pour un logement vacant en grande dégradation situé 331 rue Sadi Carnot, logement n°14 appartenant à la SCI MATHILDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.327-1 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Métropole Rouen Normandie adopté le 25 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 adoptant le protocole de mise en place du PIG ;

Considérant que les conditions d'attributions des subventions sont réunies ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation financière de 1 500 € à la SCI MATHILDE pour la rénovation d'un logement vacant en grande dégradation situé 331 rue Sadi Carnot, logement n° 14.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

<u>Étaient absents/ excusés :</u>

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

VACANCES DES SENIORS - AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place depuis 2007 un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- > 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables (ou imposables)

En 2016, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 11 au 18 juin à Pornichet (Loire-Atlantique).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- > 333 € pour les personnes non imposables
- > 518 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; Vu la délibération 2014/3.60 du 19 décembre 2014 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission, éducation, jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➤ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le prestataire qui sera retenu ainsi que les acomptes stipulés dans ce contrat ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois;
- > Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel :
 - à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables,
 - à rembourser par voie de mandat administratif en cas de désistement pour motif sérieux (maladie, hospitalisation...) et sur présentation d'un justificatif.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations:

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CINQ CONTRATS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{EME} CLASSE</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs des postes n° 29, 36, 47, 48, 61 d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime :

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des services Education et Techniques Municipaux à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, des agents non titulaires pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'agents non titulaires, les rémunérations seront basées sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint technique de 2ème classe.

Les agents recrutés bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3–2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus, respectivement, pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

> <u>Étaient présents</u>: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Étaient absents/ excusés :

Mme FOURCADE

Mme LOMBARD en exercice: 29 Mme PIMENTA M. BELLENGER

> M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

> Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C :

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n° 19 d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet ;

Considérant la nécessité d'affecter ce poste à la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime:

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux

dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un adjoint administratif territorial de 2ème classe sur ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice Brut 340 - Indice Majoré 321, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3–2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Ét<u>aient absents/ excusés :</u>

Mme FOURCADE

en exercice: 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations:

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance: Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26/35^{ÈME})</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n° 12 d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème});

Considérant la déclaration de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Education à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire sur ce poste à temps non complet (26/35ème), dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice Brut 340 - Indice Majoré 321, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat et de son temps de travail.

Conformément à l'article 3–2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Ét<u>aient absents/ excusés :</u>

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

Mme PIMENTA
M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN REDACTEUR</u> TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale :

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n° 10 de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ; Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Urbanisme à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération sera basée sur l'Indice Brut 348 - Indice Majoré 326 correspondant au premier échelon du grade de rédacteur.

L'agent recruté bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3–2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

Ét<u>aient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE Mme LOMBARD

M. BELLENGER

Mme LOMBARL Mme PIMENTA

> M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

<u>Procurations</u>: Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE

Mme LOMBARD à Mme LAPERT Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2^{ÈME} CLASSE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la médiathèque et d'une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un autre agent du même service ;

Considérant la nécessité de ce service à se réorganiser dès le 1er janvier 2016 ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe vacant ;

Après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et **avis favorable de la 3**ème **commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet, poste n° 2 au tableau des effectifs ;
- Procéder au recrutement au 1er janvier 2016;
- Modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire basée sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle au prorata de la durée de travail.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice Brut 340 - Indice Majoré 321, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe.

Conformément à l'article 3–2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2015

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers

Ét<u>aient absents/ excusés</u> :

Mme FOURCADE

en exercice : 29

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

M. ROGER (à partir de 19h04) Mme LUCAS (à partir de 19h10)

Nombre de présents : 23

Procurations:

Mme FOURCADE à Mme LEFEBVRE
Mme LOMBARD à Mme LAPERT

Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY M. ROGER à M. GUEZOULI Mme LUCAS à M. KERRO

Secrétaire de séance :

Mme BERTIN

COMMUNICATION

STAGIAIRISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-29;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation de la carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°14 d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant le professionnalisme d'un agent du service Education et son sens du service public ;

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi ;

Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation d'un agent par voie d'intégration directe à compter du 17 décembre 2015, date de fin de son contrat.

La rémunération sera basée sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, l'échelon restant à définir par le Centre De Gestion de la Seine Maritime après reprise de la carrière ou de l'ancienneté de l'agent concerné.

Après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, le Conseil Municipal prend acte de cette stagiairisation.